



Journée Découverte Règlement Particulier



DENOMINATION DE L'EVENEMENT : 4^{ème} Test Day HESBAYE

DATE : 08/08/2026

ORGANISATEUR : Ecurie Hesbaye Asbl

N° D'ENTREPRISE : 0409 794 217

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :
Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/RS

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING

-	06/06/26		Parution du Règlement Particulier
-	08/06/26	08h00	Date de début des engagements
-	04/08/26	12h00	Clôture des engagements (voitures)
-	06/08/26	20h00	Affichage de la liste des engagés (voitures)
-	08/08/26	7h00	Début VA et VT
-		7h45	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 1 ^{ère} session.
-		8h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture à Blehen (1 ^{ère} session)
-		11h40	Sortie de la dernière voiture au REGROUP (1 ^{ère} session)
-			PAUSE DE MIDI
-		12h45	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 2 ^{ème} session.
-		13h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture à Blehen (2 ^{ème} session)
-		17h45	Clôture des inscriptions "passagers" – Affichage de la liste officielle des passagers inscrits à la journée découverte Sortie de la dernière voiture au REGROUP (2 ^{ème} session)
-		A partir de 18h30	BARBECUE



CH  SSIS **LEMMENS**
HANNUT – 019/51.40.14



BORTOLIN

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie Hesbaye organise, le 08/08/26, une "Journée découverte" dénommée le **4^{ème} Test Day HESBAYE**. Cette manifestation sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

La philosophie de cette journée est de :

- **Présenter les mesures prises dans le cadre de la levée du moratoire sur les compétitions automobiles en Hesbaye**
- **Permettre à un pilote d'emmener un/des passager(s) (Sponsor ou autres) pour des « runs » découvertes en toute sécurité et dans un cadre légal.**

Comité organisateur

- Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
- Directeur de course adjoint principal :	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
- Directeurs de course adjoint	DE CONINCK Fabienne	Lic ASAF n° 689
- Directeur de la sécurité	FRANKENNE Jennifer	Lic ASAF n° 416
- Directeur de la sécurité adjoint principal :	PARIS Pierre-Edouard	Lic ASAF n° 551
- Directeurs de la sécurité adjoint	JANSSENS Kévin	Lic ASAF n° 542
- Secrétaire du meeting	ROWIE Nathalie	Lic ASAF n° 90160

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaire Sportif		
Président :	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
- Commissaire Technique	GEORGES Gilbert	Lic ASAF n° 973
	LIEMANS Katia	Lic ASAF n° 902
	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n° 435
- Secrétaire Technique	CATOUL Marie-Luce	Lic ASAF n° 964
- Inspecteur "Sécurité "	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° 957

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Responsable du parcours	LECHIEN Jonathan	Lic ASAF n° 532
- Chef de sécurité du parcours	MAERVOET Nathalie	Lic CAS B1/S1 n° 21171

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médecins	Resp : DEJAIFVE Stéphane
- Ambulances : Ambuce Rescue Team	Nombre : 1

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le 4^{ème} TEST DAY HESBAYE ("Journée Découverte") aura lieu le 08/08/26 à partir de 08H00, sur un tronçon de route fermé à la circulation publique, sur les communes de Hannut et Geer.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les véhicules répondant aux prescriptions techniques et sécuritaires en vigueur dans les **Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic, PH S/R et Histo-Démo** des Rallies/Rallies-Sprint (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5).

Seuls les véhicules répondant à ces impositions seront admis au départ.

- La manifestation est réservée aux voitures immatriculées



Art. 4. Description du parcours

- Tronçon fermé à la circulation, d'une longueur de 7,15 Km (100 % asphalte).
- Un parcours de liaison ramènera les participants au départ par une route ouverte à la circulation publique. Un Road book sommaire sera distribué aux participants, lesquels seront tenus sous peine d'exclusion de la manifestation, de respecter l'itinéraire y décrit.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre d'un Test Day (journée découverte) elles y seront remplacées par des amendes (125€ pour la 1^{ère} infraction). A la seconde infraction, le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De telles « amendes » et sanctions seront adressés, entre autres, aux participants, pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Remarque : Si cette amende est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement "Pilote" doit être complétée sur la plateforme « Engagement en ligne » de l'ASAF, via son site internet www.asaf.be.

La copie des licences annuelles ASAF y sera également générée automatiquement et DEVRA parvenir, au plus tôt le 08/06/26 et, **au plus tard, le 04/08/2026 avant 12 H 00.**

Le montant du droit d'engagement de 150€ devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 04/08/2026 à 12H00 heures.

N°: **BE32 3400 8584 1402 (BIC : BBRUBEBB)**

Intitulé : **ECURIE HESBAYE ASBL - 4280 HANNUT**

Communication: TDH0808 – « Nom du Pilote »

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

[Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.](#)

5.2. Licences

Les participants devront être en possession :

- **Soit d'une licence de type « annuel » du niveau requis émis par l'ASAF ou par la VAS**
- **Soit solliciter un Titre de Participation journalière (TP-L à 25€)**

La demande de "TP-L" doit être rentrée en en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (25€) est à ajouter à celui de l'engagement ;

5.3 Nombre maximal d'engagés "Pilotes"

Le nombre de véhicules participants est limité à 70

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **14** participants qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 70 véhicules initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

ATTENTION : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours ou pour un autre motif justifié.



5.4. Passagers – Co-équipiers

- Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par "run" (**sauf lors du premier passage**).
- **Les conducteurs participant au Test et/ou l'organisateur se réservent le droit d'accepter ou de refuser un ou des passagers.**
- Les passagers invités par un pilote à prendre place à bord d'une voiture, déposeront/présenteront au secrétariat de l'épreuve les originaux des documents requis (**Bulletin d'engagement Passager personnalisé et signé qui lui sera remis par le pilote, licence annuelle ASAF/VAS** ou, le cas échéant, une demande de TP via la case à cocher sur le bulletin d'engagement).
- Ces passagers devront, également, être titulaires d'une licence ASAF, licence VAS ou d'un Titre de Participation ASAF (TP-L, voir ci-dessus).
- Une liste reprenant les "Passagers" participant à la manifestation sera établie par l'organisateur. Les « Passagers », clairement identifiés y seront repris dès avant leur participation. En fin de manifestation, cette liste sera officialisée par les CS présents et jointe au dossier "Organisation".
- Les "passagers" autorisés à prendre place à côté du pilote "choisi" à bord d'un véhicule conçu et équipé pour les recevoir, s'acquitteront d'un droit d'engagement s'élevant à **10 €** + éventuellement le montant du TP (**25€** pour un TPL) s'ils ne possèdent pas de licence annuelle ASAF ou VAS
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR). **Les pilotes et les passagers porteront OBLIGATOIREMENT des bracelets intransmissibles distincts que leur fournira l'organisateur. Ceux-ci leur seront remis lors de leur passage aux VA.**

5.5. Equipement sécuritaire de l'équipage

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les pilotes (pas obligatoires pour les passagers *MAIS fortement recommandés*). Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

Le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les éventuels parcours de liaison.

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance soit muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

IV CENTRE DE LA MANIFESTATION (voir plan d'accès)

Art. 6. Parc des pilotes

Situation du parc de départ : Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

Art. 7. Vérifications techniques

Les VT sommaires préalables au Test Day (journée découverte) se dérouleront : Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage au contrôle technique. (Attestation d'assurance, contrôle technique, certificat de conformité)



Art. 8. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut **de 7h00 à 17h00**

Documents à présenter pour le pilote lors des VA :

- Le bulletin d'engagement qui devra être signé.
- Permis de conduire
- Licences ASAF/VAS ou original signé de la demande de TP

Documents à présenter pour le passager lors des VA :

- Carte d'identité ;
- Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé reçu du pilote.
- Licence ASAF/VAS en cours de validité ou la case demande de TP cochée sur le bulletin d'engagement.

Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux pilotes valablement inscrits le 05/08/26

V. POINTS DE CONTACT

Art. 9. Permanences

- Jusqu'au 07/08/26 à 20 Heures
Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart, 21 B3- 4280 HANNUT
RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79 vigntech@me.com
- A partir du 08/08/2026 à 07 H 00 Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut
RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79 vigntech@me.com

Art. 10. Tableau d'affichage des Communications de l'organisateur :

Chapiteau Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

VI. APPROBATIONS

Art. 11.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 12.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec les CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Philippe HELINGS pour la CSAP Liège, Lic N° : 90065 en date du 03/06/2026

LIEMANS Katia, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du 06/06/2026

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : PUISSANT, Prénom : Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957 , en date du 03/05/26

